

Droit de stationnement sur voirie
Pièces à produire selon les catégories professionnelles

Pour les professionnels médicaux effectuant des visites à domicile :

- le certificat d'immatriculation du véhicule,
- une attestation d'assurance "véhicule à usage professionnel",
- une copie de la carte professionnelle ou du bordereau de cotisation à l'URSSAF

Pour les sociétés prestataires de service à domicile :

- le certificat d'immatriculation du véhicule,
- une copie de l'agrément administratif de l'association ou de l'entreprise
- une attestation de l'employeur précisant que l'employé(e) utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle si tel est le cas,
- une attestation d'assurance "véhicule à usage professionnel".

Pour les professionnels du bâtiment et des travaux publics, des sociétés de maintenance et d'urgence dont les interventions sont liées à la sécurité des biens et des personnes :

- le certificat d'immatriculation du véhicule,
- une attestation d'assurance "véhicule à usage professionnel",
- un justificatif de l'activité du demandeur (extrait KBIS)
ou, pour les autoentrepreneurs, l'avis de situation au répertoire SIREN de moins de 3 mois.
ou, pour les artisans, l'extrait d'immatriculation au répertoire des métiers

Pour les commerçants ambulants titulaires présents sur les marchés (sur la base de la liste des commerçants ambulants autorisés à exercer leur activité sur ces espaces) :

- le certificat d'immatriculation du véhicule,
- justificatif de l'activité du demandeur (extrait KBIS)
ou, pour les commerçants, marins pêcheurs et ostréiculteurs, un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de moins de 3 mois
ou, pour les autoentrepreneurs, l'avis de situation au répertoire SIREN de moins de 3 mois.
ou, pour les producteurs, une attestation de la Mutualité sociale agricole